PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le trente mars,
A 15 heures 30
Sis 3 rue René Char – 21000 DIJON

Les membres du conseil d'administration de l'association SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA COTE D'OR (SPST BTP 21) se sont réunis sur convocation du président de l'association.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre présent au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel qu'en qualité éventuelle de mandataire, d'où il apparaît :

- le nombre de membres présents à hauteur de DIX,

- le nombre de membres représentés à hauteur de SIX.

Monsieur Yves BARD préside la séance, en sa qualité de président de l'association SPST BTP 21.

Monsieur Joël GAUDRY assume les fonctions de secrétaire.

Le commissaire aux comptes, Madame Karen DAMPEYROUX, a été régulièrement convoqué et est présent.

Le président constate qu'au moins la moitié des membres du conseil d'administration sont présents ou représentés, en sorte que le conseil d'administration est composé régulièrement, conformément à l'article 14 des statuts, et peut valablement délibérer.

Le président rappelle que le conseil d'administration est appelé à délibérer notamment sur l'ordre du jour suivant :

1. arrêté des comptes annuels au 31 décembre 2022
2. approbation du projet de fusion entre les associations SPST BTP 21 et SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL DE FRANCHE-COMTÉ,
3. nomination du commissaire à la fusion,
4. arrêté des termes du projet de traité de fusion, de ses conditions suspensives et de son calendrier de réalisation,
5. arrêté du projet de statuts modifiés de l'association fusionnée,
6. approbation du projet de dissolution corrélative de l'association SPST BTP 21, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet juridique,

7. pouvoir au président pour publier un avis dans un journal d'annonces légales, mettre à disposition des membres de l'association les documents relatifs à l'opération de fusion, et finaliser le projet de traité de fusion à soumettre à l'assemblée générale,
8. pouvoir pour convoquer l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire,
9. questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres du conseil d'administration :

- un exemplaire de la convocation,
- les pouvoirs des membres représentés,
- la feuille de présence certifiée exacte,
- le projet de traité de fusion avec l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE,
- le projet de statuts de l'entité fusionnée.

Le conseil d'administration, sur sa demande, donne acte au président de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

*

Le président rappelle le contexte de l'opération de restructuration.

SPST BTP 21 et SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTE AU TRAVAIL DE FRANCHE COMTE (SIST BTP FRANCHE-COMTE) sont deux services de santé au travail. Compte-tenu de la convergence et de la complémentarité de leurs actions et organisations, SPST BTP 21 et SIST BTP FRANCHE-COMTE envisagent de se rapprocher.

Pour des raisons d'ordre essentiellement économique et patrimonial, le rapprochement sera juridiquement une fusion de SPST BTP 21 au sein de SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Dans le cadre de ce rapprochement, SIST BTP FRANCHE-COMTE reprendra les actifs et passifs de SPST BTP 21 tels qu'ils existeront à la date de réalisation de la fusion.

A l'issue du rapprochement il n'existera plus qu'une seule entité qui portera le patrimoine de SPST BTP 21 dissoute sans liquidation à la date de la fusion, et assurera la poursuite de ses engagements.

L'ensemble du personnel de SPST BTP 21 serait également transféré à l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE, en application de l'article L. 1224-1 du Code du travail ; ce transfert garantissant le maintien de leur rémunération, ancienneté et qualification.

L'opération de fusion prendrait effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et ce indépendamment de la date d'adoption ou de signature du traité de fusion.

Toutefois, sur les plans comptable et fiscal, la fusion produirait effet rétroactivement au 1er janvier 2023.

*

Le président déclare ensuite la discussion ouverte.

Après discussion, plus personne ne demandant la parole, le président soumet au conseil d'administration les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

1. RÉSOLUTION N°1 : ARRÊTÉ DES COMPTES ANNUELS AU 31 DÉCEMBRE 2022

Après la présentation faite par le président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête les comptes annuels de l'association SPST BTP 21 au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels que figurant en annexe et faisant apparaître un total de bilan de 1 963 384 € et un résultat de -24 980 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

2. RÉSOLUTION N°2 : ARRÊTÉ DU PROJET DE FUSION ENTRE LES ASSOCIATIONS SPST BTP 21 ET SERVICE INTERENTREPRISES DE SANTÉ AU TRAVAIL DE FRANCHE-COMTÉ, DU TRAITÉ DE FUSION, DE SES CONDITIONS SUSPENSIVES ET DE SON CALENDRIER DE RÉALISATION

Le président présente les contreparties et conditions suspensives inhérentes au projet de fusion avec l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Outre les motifs de la fusion ci-avant rappelés, en contrepartie de l'opération de fusion, SIST BTP FRANCHE-COMTE s'engage :

- à se substituer aux obligations de SPST BTP 21 notamment à l'égard des engagements et garanties attachées aux apports effectués dans le cadre de la fusion ;
- à acquitter le passif de SPST BTP 21 ;
- à affecter l'ensemble du patrimoine transmis à l'usage exclusif de la réalisation de son objet social tel qu'indiqué dans ses statuts ;
- conformément à l'article 9 bis de la loi du 1er juillet 1901, à inscrire parmi ses membres tous les membres de SPST BTP 21 à jour de leur cotisation à la date de la réalisation de l'opération sans qu'aucun agrément, ni aucun ajustement de cotisation, ne soit nécessaire ;
- à modifier ses statuts conformément au projet ci-annexé.

Après la présentation faite par le président des conditions dans lesquelles a été envisagé et préparé le projet de traité de fusion, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le principe de la fusion de SPST BTP 21 au sein de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Cette opération prendrait effet, sur le plan juridique, le premier jour du mois suivant la date de réalisation de la dernière des conditions suspensives, et sur la base provisoire des comptes annuels de SPST BTP 21 au 31 décembre 2022 faisant ressortir des éléments d'actif apportés d'un montant de 1 963 384 € et des éléments de passif pris en charge d'un montant de 417 517 €, soit un actif net de **1 545 867 €.**

Sur les plans comptable et fiscal, la fusion produirait effet rétroactivement au 1er janvier 2023.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête le projet de fusion, qui lui est soumis, établi conformément aux dispositions de l'article 15-2 du décret du 16 août 1901, ainsi que ses conditions suspensives et son calendrier de réalisation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

3. RÉSOLUTION N°3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE À LA FUSION

Le conseil d'administration décide la désignation du cabinet Fiduciaire de France Comté dont le siège social est sis 1 rue du Clos Munier, BP 1323 – 25006 BESANCON Cedex, représenté par Monsieur Pascal GAGNERET, en qualité de commissaire à la fusion chargé d'un rapport sur les méthodes d'évaluation, la valeur de l'actif et du passif et les conditions financières de l'opération de fusion de l'association SPST BTP 21 au sein de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

4. RÉSOLUTION N°4 : ARRÊTÉ DU PROJET DE STATUTS DE L'ENTITÉ FUSIONNÉE

Après la présentation faite par le président et après en avoir délibéré, le conseil d'administration arrête le projet de statuts de l'entité fusionnée, sous condition de la réalisation définitive de la fusion de SPST BTP 21 avec SIST BTP FRANCHE-COMTE et à sa date d'effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

5. RÉSOLUTION N°5 : APPROBATION DU PROJET DE DISSOLUTION CORRÉLATIVE DE L'ASSOCIATION SPST BTP 21, SOUS CONDITION DE RÉALISATION DE LA FUSION ET À SA DATE D'EFFET JURIDIQUE

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve le principe de la dissolution sans liquidation de l'association SPST BTP 21 corrélative à la réalisation définitive de la fusion de SPST BTP 21 au sein de l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE sous condition de celle-ci et à sa date d'effet.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

6. RÉSOLUTION N°6 : POUVOIR AU PRÉSIDENT POUR PUBLIER UN AVIS DANS UN JOURNAL D'ANNONCES LÉGALES, METTRE À DISPOSITION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION LES DOCUMENTS RELATIFS À L'OPÉRATION DE FUSION, ET FINALISER LE PROJET DE TRAITÉ DE FUSION À SOUMETTRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Comme conséquence de l'adoption des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration donne tous pouvoirs au président ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins :

- de finaliser, en y effectuant toute modification de forme qui serait nécessaire, et de signer le traité de fusion avec l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE,

- de publier un avis sur le projet de fusion dans un journal d'annonces légales du département du siège social,

- de mettre à la disposition des membres de l'association les documents relatifs à la fusion, conformément aux articles 15-3 et 15-4 du décret du 16 août 1901,

- d'une manière générale, remplir toutes les formalités légales et faire toutes significations qui seraient nécessaires du fait de la fusion avec l'association SIST BTP FRANCHE-COMTE.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

7. RÉSOLUTION N°7 : CONVOCATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

En conséquence des précédentes résolutions, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve et donne tout pouvoir au président ou à toute personne que ce dernier pourrait se substituer, aux fins de convoquer une assemblée générale de l'association SPST BTP 21, le 8 juin 2023 à 17 heures, à l'adresse de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Côte d'Or - 65-67 rue Daubenton 21000 DIJON.

En conséquence, le conseil d'administration fixe l'ordre du jour suivant, ainsi qu'il suit :

- approbation des comptes annuels au 31 décembre 2022,
- examen du rapport du commissaire à la fusion,
- approbation de la fusion avec SIST BTP FRANCHE-COMTE et du texte définitif du traité de fusion,
- approbation de la dissolution corrélative de l'association SPST BTP 21, sous condition de réalisation de la fusion et à sa date d'effet juridique,
- le cas échéant, pouvoir pour la signature du traité de fusion définitif,
- approbation des statuts modifiés de l'association fusionnée,
- pouvoir pour les formalités,
- questions diverses.

Le conseil d'administration prend acte que l'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si le nombre de membres en droit d'y participer, présents ou représentés, représente au moins 2% des membres de l'association.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Résultat des votes :
10 Pour
0 Contre
0 Abstention

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures.

Des éléments précités, il a été dressé le présent procès-verbal lequel a été signé par le président et le secrétaire de séance.

Le secrétaire
Joël GAUDRY

Le président
Yves BARD

SERVICE DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL
DU BÂTIMENT DES TRAVAUX PUBLICS
ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA CÔTE D'OR

SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS
ET INDUSTRIES CONNEXES DE LA COTE D'OR (SPST BTP 21)
Association régie par la loi du 1er juillet 1901
Publiée au Journal officiel le 22 mars 1981
RNA n° W 212003065
SIRENE n°321 932 568
Siège social : 3 rue René Char – 21000 DIJON

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 MARS 2023
FEUILLE DE PRESENCE

N°	Nom - adresse des présents ou représentés	Signature en qualité de présent	Signature en qualité de représentant
1	**BARD Yves** BARD SA 4 rue Appert 21700 NUITS-SAINT-GEORGES		
2	**BOUDIER Marie-Pierre** BOUDIER SAS 7 rue des Frères Montgolfier 21300 CHENOVE		
3	**DEL TOSO Anne-Sophie** DEL TOSO SAS ZAE La Boulouze 21110 FAUVERNEY		
4	**FAUSSOT Didier** PAQUET SAS 77 Route d'Ahuy 21121 FONTAINE-LES-DIJON		
5	**GAUDRY Joël** GAUDRY BTP Zone d'Activité du Breuil 21490 RUFFEY-LES-ECHIREY		
6	**MARTIN Vincent** ROGER MARTIN SAS 4 avenue Jean Bertin 21000 DIJON		
7	**MOLARD Serge** MOLARD TP 3 rue de Dijon 21500 SAINT-REMY		
8	**NONQUE Jean-Sébastien** NONQUE SARL Rue d'Izeure 21110 AISEREY		
9	**PONGAN Bertrand** SERPOLLET 15 rue du Bailly 21000 DIJON		
10	**SANCHEZ Isidro** SANCHEZ SARL 11 rue du 18 décembre 21700 NUITS-SAINT-GEORGES		

11	**DARPHIN David** 2 impasse des Prenets 21580 AVOT		
12	**GILBERT Pascal** 1 Allée de la Source 21000 DIJON		
13	**BARBIER Christine** 4 rue François Rude 21120 IS-SUR-TILLE		
14	**DAPERON Stéphane** 2 bis, rue Basse 21130 AUXONNE		
15	**LABEAUNE Annie** 41 rue du Prieuré 39100 JOUHE		
16	**SOUM Bernadette** 10 D, rue Maurice Ravel 21000 DIJON		
17	**VINCENT Valérie** 1 rue des Blés d'Or 21270 CIREY-LES-PONTAILLER		
18	**EMANUELE Giuseppe** 4 rue d'Alembert 21000 DIJON		

Le président certifie exacte la présente feuille de présence.

Le secrétaire

Joël GAUDRY

Le président

Yves BARD